



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/475/Add.3
2 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
ESPAGNOL

Quarante-cinquième session
Points 8 et 124 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

PLAN DES CONFERENCES

Lettre datée du 2 novembre 1990, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité des
conférences

Comme suite à mes lettres des 30 août, 5 septembre et 18 octobre 1990, j'ai l'honneur de me référer aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, qui stipulent qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir pendant une session ordinaire de l'Assemblée générale doivent présenter une demande à cet effet par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je vous informe que le Comité des conférences a reçu et examiné une demande du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, qui souhaite se réunir au Siège pendant la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Le Comité des conférences ne voit aucune objection à ce qu'il soit fait droit à cette demande, étant entendu que les réunions du Groupe intergouvernemental devront se tenir lorsque des locaux et des services seront disponibles, de telle sorte que les travaux de l'Assemblée générale n'en souffrent pas.

Je serais donc obligé à l'Assemblée générale de bien vouloir autoriser expressément le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud à tenir les réunions proposées, conformément à sa demande.

Le Président du Comité
des conférences

(Signé) Jaime BAZAN